

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
MAIRIE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE

ARRÊTÉ N° 2026-037

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE**

Le maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

Vu la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le Décret N°89-631 du 4 Septembre 1989 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R225 ;

Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;

Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU (CGE – 1289 avenue Noël Célestin Cunnac – 31660 BUZET-SUR-TARN) souhaite réaliser des travaux de reprise d'un branchement d'eau potable situés au niveau du 52 avenue Bellevue de la commune de Saint-Geniès Bellevue ;

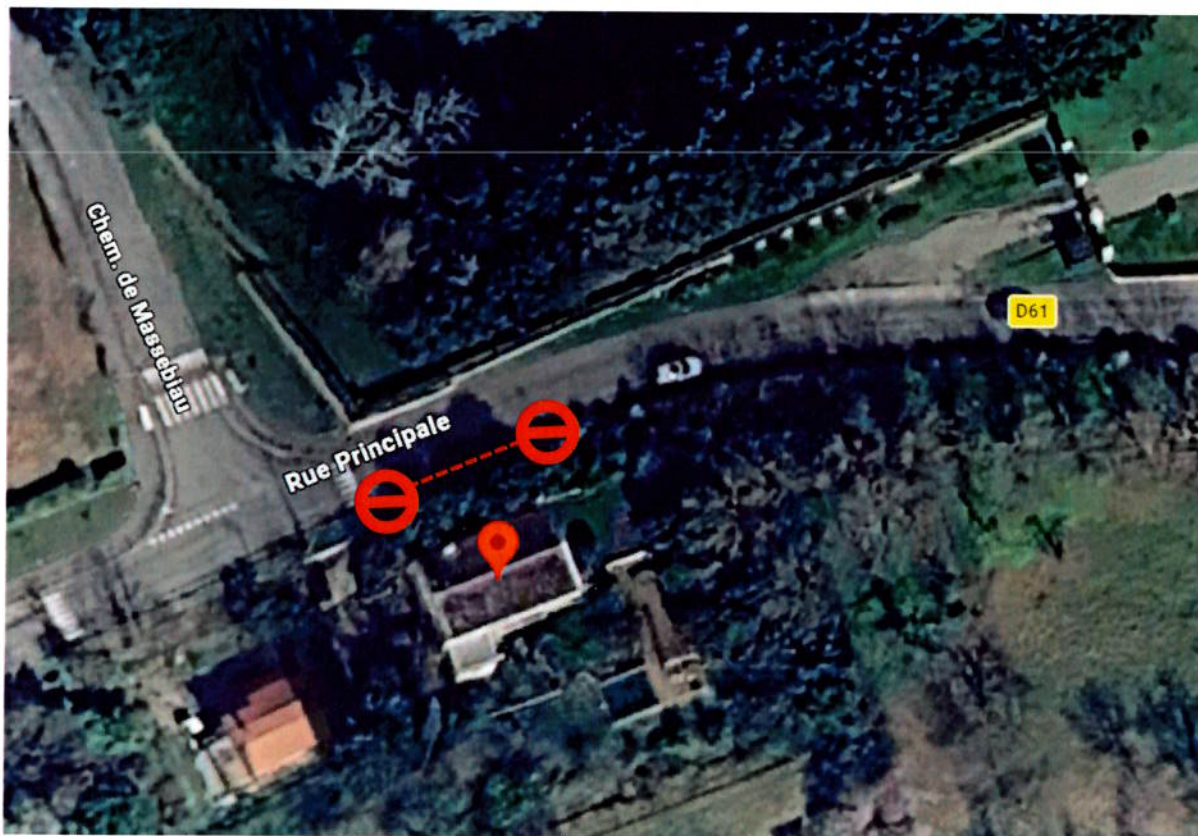
Considérant la nécessité de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre des travaux de reprise d'un branchement d'eau potable situés au niveau du 52 avenue Bellevue de la commune de Saint-Geniès Bellevue, le trottoir sera momentanément interdit à la circulation pendant la durée des travaux et la chaussée sera réduite, conduisant à une circulation en alternat.

Il faudra que l'entreprise en charge des travaux installe de part et d'autre de la zone les panneaux réglementaires ainsi que des barrières afin d'assurer la sécurité des usagers et employés.





Article 2 : Ces travaux seront réalisés entre le lundi 10 août et le jeudi 10 septembre 2026 pour une durée d'une semaine.

Article 3 : Les signaux en place seront déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduits à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le maire de Saint-Geniès Bellevue, le commandant de Gendarmerie de Castelnau, le chef de la Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Geniès Bellevue, le 7 août 2026.

Le maire,
Charles de LASSUS SAINT-GENIÈS

